

**Règlement grand-ducal du 15 mars 2019 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire général et de l'enseignement secondaire classique.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire classique ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire général ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle ;

Vu les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés ;

Vu l'avis de la Conférence nationale des élèves du Luxembourg ;

L'avis de la Chambre d'agriculture ayant été demandé ;

L'avis du Conseil supérieur de certaines professions de santé ayant été demandé ;

Vu l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

*Arrêtons :*

**Art. 1<sup>er</sup>.**

L'annexe intitulée « Liste des catégories des formations visant le diplôme d'aptitude professionnelle » du règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire général et de l'enseignement secondaire classique, est remplacée par l'annexe suivante :

« **Annexe « Liste des catégories des formations visant le diplôme d'aptitude professionnelle »**

Type	Code	Métier - Français	Catégorie
DAP	AG	Agriculteur	A
DAP	AV	Auxiliaire de vie	A
DAP	BC	Boucher-charcutier	A
DAP	BL	Boulangier-pâtissier	A
DAP	CA	Carrossier	A
DAP	CO	Coiffeur	A
DAP	CR	Carreleur	A

DAP	CS	Installateur chauffage-sanitaire	A
DAP	CT	Charpentier	A
DAP	CU	Cuisinier	A
DAP	CV	Couvreur	A
DAP	DC	Décorateur	A
DAP	DE	Débosseleur de véhicules automoteurs	A
DAP	EN	Opérateur de la forêt et de l'environnement	A
DAP	ES	Esthéticien	A
DAP	FC	Floriculteur	A
DAP	FZ	Ferblantier-zingueur	A
DAP	GR	Serveur de restaurant	A
DAP	HF	Fleuriste	A
DAP	HM	Maraîcher	A
DAP	HP	Pépiniériste-paysagiste	A
DAP	IA	Instructeur de la conduite automobile	A
DAP	IN	Instructeur de natation	A
DAP	MC	Maçon	A
DAP	MV	Mécatronicien de cycles	A
DAP	PC	Pâtissier-chocolatier-confiseur-glacier	A
DAP	PE	Peintre-décorateur	A
DAP	PF	Plafonneur-façadier	A
DAP	PL	Parqueteur	A
DAP	PV	Peintre de véhicules automoteurs	A
DAP	RE	Restaurateur	A
DAP	RL	Relieur	A
DAP	RT	Retoucheur de vêtements	A
DAP	TM	Marbrier	A
DAP	TR	Traiteur	A
DAP	VB	Vendeur en boulangerie-pâtisserie-confiserie	A
DAP	VE	Conseiller en vente	A
DAP	VM	Magasinier du secteur automobile	A
DAP	VO	Vendeur technique en optique	A
DAP	VR	Vendeur-retouche	A
DAP	VV	Vendeur en boucherie	A
DAP	AT	Mécanicien de mécanique générale	B

DAP	DB	Dessinateur en bâtiment	B
DAP	EB	Menuisier-ébéniste	B
DAP	EL	Électricien	B
DAP	FR	Mécatronicien en technique de réfrigération	B
DAP	MA	Mécatronicien d'autos et de motos	B
DAP	MB	Menuisier	B
DAP	MD	Mécanicien dentaire	B
DAP	MF	Mécanicien d'usinage	B
DAP	MG	Mécanicien d'usinage / industriel et de maintenance / constructeur métallique	B
DAP	MM	Mécanicien industriel et de maintenance	B
DAP	MR	Mécatronicien de machines et de matériels agricoles et viticoles	B
DAP	MT	Mécatronicien de machines et de matériels industriels et de la construction	B
DAP	MU	Mécatronicien de véhicules utilitaires	B
DAP	OP	Opticien	B
DAP	SC	Constructeur métallique	B
DAP	SE	Serrurier	B
DAP	AP	Assistant en pharmacie	C
DAP	AS	Aide-soignant	C
DAP	BV	Agent de voyages	C
DAP	CM	Agent administratif et commercial	C
DAP	ET	Électronicien	C
DAP	GL	Gestionnaire qualifié en logistique	C
DAP	IF	Informaticien qualifié	C
DAP	MI	Mécatronicien	C

»

**Art. 2.**

Notre ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse,*  
**Claude Meisch**

Palais de Luxembourg, le 15 mars 2019.  
**Henri**

